



LIVRET SERVICE PORTAIL DECLARATIF ETAFI.FR

ARTICLE 1: PREAMBULE

Les télé-procédures de transfert de données fiscales ont été mises en place afin que certaines catégories dœntreprises puissent transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), sous forme dématérialisée, leurs déclarations fiscales.

Le Code Général des Impôts dispose que les entreprises dont le chiffre døaffaires réalisé au titre de løannée précédente est supérieur à un certain montant doivent souscrire par voie électronique leurs déclarations dømpôts. Les textes et décrets parus complètent la mise en place de ces obligations.

De telles transmissions par voie électronique des déclarations fiscales peuvent søeffectuer soit directement par løentreprise, soit par un intermédiaire mandaté disposant døune habilitation fournie par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) ayant souscrit avec cette dernière une convention. Dans ces conditions, cet organisme disposera de la qualité de Partenaire EDI.

Cegid, société agréée par la DGFiP, en sa qualité de partenaire EDI, a mis en place sous forme døune plate-forme technique permettant aux contribuables concernés de transférer électroniquement leurs déclarations fiscales dématérialisées.

Dans ces conditions, Cegid exploite et développe sa plate-forme technique dans le cadre døun service Portail déclaratif Etafi.fr, désigné ci-après Service. Ce Service est principalement destiné aux contribuables qui télé transmettent leurs déclarations fiscales ou tout autre document.

Cœst dans ce contexte que le Client confie à Cegid le soin de transmettre ses déclarations fiscales à la Direction Générale des Finances Publiques ou tout autre organisme habilité.

Le Service peut offrir des services complémentaires au Client : abonnements et accès à des informations juridiques et fiscales, transmission de ses déclarations à døautres destinataires autorisés par le Client (Banque de France, par exemple), accès au téléchargement de ses déclarationsí

Le Client déclare avoir obtenu de Cegid toutes les informations nécessaires quant au Service.

ARTICLE 2: DEFINITIONS

Les termes définis ci-après ont la signification suivante au singulier comme au pluriel :

Commande: commande en ligne sur Cegid Store validée par une personne habilitée du Client décrivant les éléments commandés ainsi que les quantités et les prix. Toute Commande fait partie du Contrat.

Cahier des charges : document décrivant les télé-procédures EDI actualisées chaque année et consultables soit auprès de la DGFIP, soit auprès de løassociation EDIFICAS. Cegid assure ses prestations à partir de ces cahiers des charges.

DGFiP : il søagit de la Direction Générale des Finances Publiques.

Dématérialisation : la dématérialisation remplace tout document papier par un message électronique équivalent.

Déclaration fiscale ou **Déclaration** : ensemble de documents entrant dans le champ des obligations déclaratives comportant les données fiscales (et de règlement, søl y a lieu) du contribuable.

EDI: signifie Echanges de Données Informatisées. En løespèce, les données informatisées échangées sont les données informatiques et fiscales consignées dans les déclarations fiscales du Client. Ces données sont échangées en premier lieu entre le Client et Cegid, partenaire EDI, et dans un second temps entre Cegid, partenaire EDI et les différents organismes habilités à les recevoir (la DGFiP par exemple).

EDIFACT : norme internationale (ONU) qui définit un langage permettant de structurer et donc de standardiser les échanges de données informatiques.

EDI-TDFC, **EDI-TVA**: formats informatiques EDIFACT requis pour la télétransmission des déclarations fiscales et comptables dématérialisées (liasses fiscales, déclarations de TVA,í).

Identifiants: nom døutilisateur et mot de passe attribués par Cegid à son Client, à løouverture døun compte døabonnement, afin de lui donner accès au Service.

Interlocuteur(s) Habilité(s) : personne(s) physique(s) habilitée(s) par le Client ou le représentant du Client pour exploiter le service (Administrateur).

Label de Conformité EDIFICAS : attribué par løAssociation EDIFICAS, certificat de conformité aux normes EDIFACT des messages EDI (EDI-TVA et EDI TDFC par exemple).

Télé-Règlement : procédé de paiement de lømpôt retenu par la DGFiP dans le cadre de Télé TVA qui søappuie sur la procédure de télé-règlement de type A défini par le Comité Français døorganisation et de normalisation bancaires (CFONB).

Message: fichier informatique structuré dans le respect døune norme EDI et døun cahier des charges

Partenaire EDI: toute personne qui conclut avec la DGFiP une convention conforme au modèle défini par arrêté du Ministre de løconomie, des finances et de løndustrie, soumis à løavis de la CNIL. La signature de cette convention intervient aux termes dønne procédure dønabilitation (décret 2000-10-36 du 23/10/2000). Le partenaire EDI est constitué par Cegid

Service : Portail déclaratif Etafi.fr constitué par une plateforme technique développée et exploitée par Cegid, pour lui permettre døassurer principalement ses fonctions de partenaire EDI, dans le cadre des procédures EDI (EDI-TDFC et EDI-TVA par exemple).

TDFC: Transfert de données fiscales et comptables.

ARTICLE 3: OBJET

Le présent Livret Service fait partie intégrante du Contrat et ce conformément à son article 2 « Définitions ». Le présent Livret Service décrit les dispositions particulières applicables au Service qui prévalent sur les dispositions des conditions générales de vente.

Le Client, en sa qualité de mandant et de contribuable, accorde à Cegid, en sa qualité de mandataire et de partenaire EDI, qui løaccepte, le mandat døeffectuer, en son nom et pour son compte, dans le cadre du Service, la transmission par voie électronique de ses déclarations fiscales auprès døorganismes destinataires désignés ou habilités à les recevoir, dans les conditions définies aux présentes (la DGFiP, par exemple).

ARTICLE 4 : DUREE

Le Service est conclu pour une durée initiale qui sœtend jusquœ la fin de la 3^{ème} année civile complète suivant celle de la signature du Contrat.

Il sera ensuite renouvelé par périodes døune année par tacite reconduction. La Partie qui déciderait de ne pas renouveler le Service devra notifier cette décision à løautre par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception trois (3) mois de facturation avant la fin de la période en cours.

Løactivation døun service optionnel complémentaire en cours døexécution du Service ne modifiera pas la durée du Service telle que précisée ci-dessus.

ARTICLE 5: CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Le Client adhérant au Service peut transmettre à Cegid, la déclaration fiscale quœl aura préalablement dématérialisée en conformité avec les spécificités techniques figurant au sein des cahiers des charges traités par Cegid (EDI-TDFC et EDI-TVA par exemple).

Cegid, après avoir reçu le fichier de son Client, examinera la conformité de ce fichier. Løexamen de cette conformité se limite à un examen de forme et døaudit du respect des règles requises dans les cahiers des charges.

Après avoir procédé à lœxamen de la recevabilité de la déclaration fiscale dématérialisée de son Client, Cegid transférera cette déclaration à løorganisme destinataire habilité (la DGFiP par exemple). Après avoir reçu la télédéclaration, løorganisme habilité (par exemple, la DGFiP) adressera un compte rendu technique à Cegid.

Cegid permettra à son Client de suivre ses télé-déclarations par løintermédiaire døun compte chronologique personnel figurant au sein du Service.

Cegid søengage en outre à informer le Client døncident bloquant qui pourrait survenir lors de la télétransmission, ou à alerter lønterlocuteur habilité du Client.

ARTICLE 6: PROFIL DU CLIENT

Seuls peuvent devenir Clients du Service les contribuables résidant sur le territoire français (départements métropolitain et département).

ARTICLE 7: OBLIGATIONS DE CEGID

Cegid søengage à transmettre les déclarations du Client, au nom et pour le compte de ce dernier, à løorganisme destinataire désigné (la DGFiP par exemple).

Cegid søengage à effectuer ses prestations dans le respect des spécifications techniques consignées dans les cahiers des charges, selon le type de déclarations et de procédures utilisées (EDI-TDFC ou EDI-TVA par exemple).

A ce titre, elle retransmet en létat les données reçues.

Cegid søengage à adapter son Service en fonction de løévolution du cadre juridique et technique des différentes procédures et à prendre notamment en compte les évolutions annuelles du Cahier des Charges.

Cegid søengage à exercer ses prestations conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés au titre des présentes par le Client.

ARTICLE 8: OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client sœngage expressément à respecter les dispositions juridiques constituant le cadre légal des procédures EDI (EDI-TDFC et EDITVA par exemple).

Le Client søengage à remettre à Cegid sous la forme dématérialisée sa déclaration comportant løensemble des informations fiscales et comptables nécessaires à cette déclaration.

Le Client sængage à remettre à Cegid cette déclaration fiscale au moins 24 (vingt-quatre) heures ouvrées avant léchéance des délais légaux requis pour le type de déclaration concerné.

Le Client søengage à dématérialiser sa déclaration fiscale dans le respect des spécificités techniques définies dans les cahiers des charges EDI et plus particulièrement à løaide døun progiciel ayant obtenu le label de conformité EDIFICAS.

Le Client søengage à effectuer le suivi de ses déclarations, en consultant régulièrement son chrono, accessible au titre du Service, afin de søassurer du traitement de ses déclarations, notamment par les destinataires concernés (compte-rendu de la DGFiP par exemple).

Le Client søengage à utiliser le Service conformément aux Pré Requis Techniques définis par Cegid.

Le Client søengage à informer Cegid de toute modification de son statut qui pourrait avoir des répercussions sur le profil défini aux présentes telles que notamment les coordonnées de la société.

Par ailleurs, il søengage, préalablement à toute utilisation du Service, à déposer une déclaration de transmission par løntermédiaire døun prestataire de service auprès de løadministration fiscale concernée désignant Cegid en sa qualité de Partenaire EDI.

Le Client søengage à informer le partenaire EDI en cas de révocation døadhérer à la procédure EDI pouvant avoir lieu chaque année, dans le cas où le Client a souscrit volontairement aux procédures EDI.

Le Client søengage à søinformer de løévolution de la réglementation en vigueur ainsi que des normes techniques relatives à la procédure EDI.

Le Client sængage à alerter Cegid de tous risques certains ou éventuelles difficultés dans løutilisation du Service.

ARTICLE 9: COLLABORATION - COOPERATION

Les parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leur relation.

En particulier, le Client søengage à communiquer toutes les difficultés dont il pourrait prendre la mesure au regard de son expérience, au fur et à mesure de løexécution du Service, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible par Cegid, participant ainsi à la réussite de løensemble des prestations.

ARTICLE 10: GESTION DES IDENTIFIANTS

Le Client est seul responsable de la préservation et de la confidentialité de ses identifiants (« nom døutilisateur » et « mot de passe) et autres données confidentielles transmises par Cegid lors de sa souscription ou ultérieurement.

Lødentifiant de lønterlocuteur habilité pour løexploitation est remis par Cegid au Client lors de løouverture de son compte døabonnement (« nom utilisateur » et « mot de passe »). Lønterlocuteur habilité pour løexploitation est également « Administrateur » du compte døabonnement et pourra ainsi modifié ses identifiants : nom utilisateur, mot de passe, adresse e-mail...

Dans le cadre døun abonnement « Multi-utilisateurs », løinterlocuteur habilité pour løexploitation pourra créer les différents utilisateurs et leurs identifiants et désigner, si nécessaire, un autre Administrateur.

Løinterlocuteur habilité du Client dispose, par løintermédiaire de ses identifiants (nom utilisateur et mot de passe de connexion), de la possibilité de créer et personnaliser des adresses e-mails pour que døautres destinataires reçoivent également les messages du Service qui lui sont destinés.

Le Client søengage à notifier sans délai à Cegid toute communication des identifiants à des tiers ou tout vol ou détournement de ces identifiants. Cette notification devra être adressée à Cegid par télécopie, confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception, la société Cegid désactivant løaccès au Service, dans un délai maximum de 48 heures suivant la réception de cette notification.

Le Client est seul responsable de løutilisation du Service qui sera faite sous son identifiant jusquoù ce quoi ait obtenu de Cegid la désactivation de ces identifiants. Seule la date de remise du courrier recommandé fait foi entre les parties et fait courir le délai de 48 heures par lequel Cegid soengage à désactiver les identifiants.

ARTICLE 11: ACCES AU SERVICE

Le Service est normalement accessible 24 heures/24, 7 jours/7, sous réserve de cas de force majeure et des périodes de maintenance effectuées par Cegid.

Cegid se réserve le droit, sans préavis ni indemnité, de fermer temporairement le Service, pour maintenance.

Cegid, en cas de maintenance évolutive, informera les clients. En cas de maintenance corrective, Cegid søefforcera døen informer les clients mais se réserve la possibilité de fermer temporairement le Service,

ARTICLE 12: ARCHIVAGE DES INFORMATIONS ET DONNEES ECHANGEES

Cegid archive et conserve les données des fichiers déposés et les informations afférentes au Service aux seules fins dœxploitation des services « Déclaratif » et « Superviseur » du portail Etafi.fr.

Le « service Superviseur » est une extension du Service qui permet à un « superviseur » de disposer des informations et données du Client, et après que le Client løait explicitement autorisé dans le cadre døune procédure sécurisée.

Dans ces conditions, dans le cadre de løactivité de Partenaire EDI, Cegid ne peut en aucun cas être tenue responsable de la perte et/ou de løeffacement døune déclaration fiscale qui aurait déjà fait løobjet døune transmission auprès de la DGFiP ou tout autre organisme.

Il appartient au client de sauvegarder et de conserver de manière lisible et exploitable les données relatives à ses déclarations fiscales avant de les transmettre à Cegid.

ARTICLE 13 : SECURITE ET TRANSMISSION DES INFORMATIONS FISCALES ET COMPTABLES A DES TIERS

Cegid ne peut pas transmettre à des tiers les données informatiques relatives aux renseignements comptables et fiscaux du Client.

Cependant, Cegid peut transmettre les renseignements susvisés, sous les formats en vigueur définis par la télé procédure fiscale, aux conditions suivantes :

- la transmission doit être autorisée expressément par le Client,
- -Cegid doit søassurer du respect des prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à lønformatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 14 : EVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE DU DISPOSITIF DES PROCEDURES TDFC ET TVA

Toutes modifications du cadre juridique des différentes procédures EDI-TDFC ou EDI-TVA devront faire løbjet døun avenant au Contrat signé par les parties.

ARTICLE 15: CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières du Service sont définies dans la Commande.

Eu égard aux caractéristiques du Service, la facturation est effectuée chaque année en janvier, et porte sur løannée civile à échoir quelle que soit la date de souscription au Service.

Pour la 1^{ère} échéance, le Service sera facturé au prorata du nombre de mois entre la signature du Contrat et le 31 décembre de løannée en cours.

Les dépassements døutilisation (nombre de sociétés déposées par exemple), ou les services complémentaires acquis par le Client, sont automatiquement facturés par Cegid.

ARTICLE 16: SOUS-TRAITANCE

Cegid pourra recourir à un autre partenaire EDI agréé, dans le cadre døun contrat de sous-traitance.

Dans cette hypothèse, Cegid reste tenue envers le Client de lœxécution de la totalité des obligations et engagements, tels que décrits au présent Contrat. A ce titre, Cegid søengage à informer son Client de son recours à la sous-traitance.

FIN DU LIVRET SERVICES QUI COMPORTE 6 PAGES.